

## Dossier de candidature

La Mairie du 12<sup>e</sup> organise dans la Salle des Fêtes l'édition 2019 de l'Exposition collective des Artistes du 12<sup>e</sup>, du jeudi 14 au vendredi 22 mars 2019, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le présent dossier de candidature (accompagné d'une photo de votre œuvre) est à renvoyer signé **impérativement avant le vendredi 22 février à 19h** par mail à [culture12@paris.fr](mailto:culture12@paris.fr) ou par courrier à *Mairie du 12<sup>e</sup>-Cabinet de Madame la Maire-Exposition collective-130 avenue Daumesnil 75012 Paris*

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

---

Titre de l'œuvre :

Technique employée :

Année de création :

Dimension en cm (hauteur x largeur x profondeur) :

---

***J'accepte de me conformer sans restriction aux modalités d'organisation ainsi qu'au règlement de l'Exposition (voir au verso).***

Nom, prénom :

Date :

Signature :

***N'oubliez pas de photographier votre œuvre.***

## Règlement de l'Exposition

-L'organisation de l'Exposition et les obligations de l'exposant.e sont définies par les modalités suivantes que chacun doit accepter et respecter.

-La Mairie se réserve le droit d'accès des œuvres à l'Exposition.

-L'entrée de l'Exposition collective des Artistes du 12<sup>e</sup> est accessible librement\* et gratuitement du jeudi 14 au vendredi mars 2019, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h, jeudi de 8h30 à 19h30 et samedi de 9h à midi.

-L'Exposition est exclusivement réservée aux Artistes habitant dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

-Seuls les peintures, dessins et photographies seront exposés ; les sculptures ne seront pas acceptées pour des raisons techniques.

-Le nombre d'œuvre est limité à 1 par exposant.e.

-Chaque œuvre devra être signée ; une étiquette mentionnant son titre et le nom de l'exposant.e devra en outre être préalablement apposée au dos.

-L'exposant.e fournira obligatoirement le système d'attache, les œuvres étant accrochées sur des plaques de contreplaqué recouvertes de tissu rouge.

-Dépôt des œuvres sans rendez-vous en salle Bastille, **UNIQUEMENT** lors des créneaux dédiés :

- le mercredi 6 mars de 8h30 à 12h
- le jeudi 7 mars de 14h à 19h
- le vendredi 8 mars de 8h30 à 13h

**Attention : aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de ces horaires.**

-Retrait des œuvres sans rendez-vous en salle Bastille, **UNIQUEMENT** lors des créneaux dédiés :

- le mercredi 27 mars de 8h30 à 12h
- le jeudi 28 mars de 14h à 19h
- le vendredi 29 mars de 8h30 à 13h

**Attention : aucune œuvre ne sera rendue en dehors de ces horaires, ni conservée après le 29 mars.**

*Se munir d'une pièce d'identité (+ procuration si ce n'est pas l'exposant.e qui se présente)*

-Les œuvres ne seront ni déplacées ni retirées pendant l'Exposition ou en dehors de la période de retrait.

-Aucun .e exposant.e ne sera présent.e lors des opérations d'accrochage et de décrochage.

-La salle des Fêtes n'étant pas surveillée en permanence, les artistes exposants dégagent la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration de toute nature et dommages aux œuvres exposées.

\* A noter que la salle des Fêtes continuera d'accueillir des événements qui pourraient en contraindre l'accès.